



ASSOCIATION FRANÇAISE du CONTRACT MANAGEMENT

&

ADUCMA

Association du DU de Contract Management d'Assas

CHARTE
DU
RÉDACTEUR

Du

« Journal du contract management »
(le « Journal »)

30 novembre 2017

Article 1

Le Rédacteur en chef est désigné d'un commun accord par les Présidents de l'AFCM et de l'ADUCMA. Il ne peut être qu'un membre de l'AFCM et/ou de l'ADUCMA. Il est nommé pour une année, renouvelable indéfiniment par accord des Présidents de l'AFCM et de l'ADUCMA.

Il est convenu que le Rédacteur en chef sera le Responsable de la Commission Comité Editorial de l'Association du DU de Contract Management d'Assas (ADUCMA), Monsieur Rolland TERRIN, également membre de l'AFCM.

Article 2

Un Rédacteur peut être tout adhérent de l'Association Française du Contract Management (AFCM) ou tout membre de l'Association du DU de Contract Management d'Assas (ADUCMA), proposant un article entrant dans le cadre de cette Charte et publié dans le journal et/ou sur les sites Internet de l'AFCM et de l'ADUCMA.

Cependant, le Rédacteur en chef peut faire appel à des Rédacteurs n'appartenant pas à l'une de ces deux associations lorsque le sujet et la qualité de l'article en justifient le choix.

Article 3

Tout Rédacteur s'engage à ce que son article ne véhicule aucune idée politique, religieuse, syndicale ou raciale.

Article 4

Le Rédacteur en chef fixe la ligne éditoriale après consultation du Président de l'AFCM et du Président de l'ADUCMA, garantit le respect de cette ligne éditoriale et de la présente Charte, et anime son équipe de Rédacteurs.

Article 5

Le Rédacteur en chef se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'article qui sera publié dans le Journal.

Article 6

En cas de désaccord, tout Rédacteur peut décider de retirer son article en respectant un délai de 48h précédant l'envoi à l'imprimeur ou 48h précédant la diffusion de l'article lorsque celui-ci est au format numérique. Délais à confirmer avec l'imprimeur.

Article 7

Le Rédacteur s'engage à n'effectuer aucun plagiat, se préoccupe d'obtenir les autorisations préalables et écrites des auteurs d'articles et de photos en vue de leur publication dans le Journal et supporte l'entière responsabilité vis-à-vis de chacune des

deux associations, des éventuels dommages que pourrait leur causer le non-respect de ces principes.

Article 8

Seule la qualité de l'article permet au Rédacteur en chef de décider de l'opportunité de sa publication dans le Journal et/ou sur les sites Internet de l'AFCM et de l'ADUCMA.

Article 9

Chaque article devra suivre un format compréhensible. A titre d'exemple le format pourrait être:

1. Titre
2. Corps de l'article
3. Références (notes de bas de page)
4. Signature de l'auteur avec ses nom et prénom ainsi que sa fonction et son statut d'adhérent à l'ADUCMA et/ou à l'AFCM, le cas échéant.

Cette forme pourra être adaptée en fonction de la teneur des articles.

Article 10

Tout Rédacteur s'engage à soutenir et faire la promotion du Journal.